

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE WISSOUS
Essonne



DÉCISION N°25-63

Contrat entre la commune de Wissous et la société ELUDE pour l'entretien annuel d'un massicot

Le Maire de la Ville de Wissous (Essonne),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R2122-8,

Vu la délibération n°5 en date du 10 juin 2021 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de garantir l'entretien préventif du massicot électrique IDEAL 4810-95 afin de se conformer aux normes prévues par son constructeur,

Considérant que la société ELUDE dont le siège social est situé 21 ZA de Treillebois à SAINT MELAINE SUR AUBANCE (49610) propose une prestation correspondant aux besoins et aux attentes de la collectivité,

D E C I D E

Article 1 : Un contrat est conclu entre la commune de Wissous et la société ELUDE pour l'entretien annuel du massicot électrique IDEAL 4810-95. Pour ce faire, la société s'engage à réaliser 3 visites de maintenance soit 1 visite par trimestre.

Article 2 : Ce contrat est consenti pour un montant de 723,00 € HT soit 867,60 € TTC.

Article 3 : Le contrat est conclu du 1^{er} juin 2025 au 31 décembre 2025.

Article 4 : La dépense correspondante est prévue et sera prélevée au budget communal.

Article 5 : La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Palaiseau,
- Le Service de Comptable de Palaiseau,
- La société ELUDE.

Article 6 : En application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification ou de publication :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous ;
- soit par recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES. La requête peut être envoyée de manière dématérialisée via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, adressée par courrier postal, ou déposée directement au greffe.

L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

Fait à Wissous, le 26 mai 2025



Florian Gallant
Le Maire,
Florian GALLANT